

Société de l'information, eEurope: statistiques communautaires

2003/0199(COD) - 29/01/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luis BERENGUER FUSTER (PES, E), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements visant à clarifier le texte. Le Parlement souhaite préciser que, pour la première année de production des statistiques communautaires, le montant de la contribution financière apportée par la Commission aux États membres ne devrait pas dépasser 90% des coûts. Le Parlement a également amendé les deux annexes en stipulant que tous les thèmes ne seront pas nécessairement couverts chaque année et que les ventilations régionales seront limitées à trois groupements au plus. Enfin, il introduit un nouveau point dans chacune des annexes précisant que chaque fois que de nouvelles exigences importantes en matière de données sont identifiées ou qu'une qualité insuffisante des données est prévue, la Commission déterminera des études pilotes à réaliser sur une base volontaire par les États membres avant toute collecte de données, afin d'évaluer la faisabilité de la collecte des données en question.